



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Accompagnement territorial**

Affaire suivie par :
Julien Sequé
Tél : 05 47 30 53 80
Mél : julien.seque@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le **10 MAI 2022**

LE RESPONSABLE DU SERVICE ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL

à

MONSIEUR LE MAIRE

9 RUE GABRIEL MASSIAS

33360 QUINSAC

Objet : projet de modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-40 du code l'urbanisme vous nous avez adressé pour avis le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme reçu dans nos services le 28 avril 2022.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après l'avis de la DDTM.

Le PLU actuellement opposable a été approuvé le 20 juin 2013. L'objet principal de cette modification a pour objectif la création d'un secteur UA* au sein de la zone UA pour permettre l'accueil d'un pôle santé sur un terrain occupé par un équipement communal.

Les évolutions apportées au PLU correspondent à ce qu'il est possible de réaliser dans le cadre d'une procédure de modification.

Par ailleurs, je vous rappelle votre obligation depuis le 1er janvier 2020 (courrier joint) de déposer votre document d'urbanisme sur le site Géoportail de l'urbanisme (GPU), qui est le site national pour l'accès dématérialisé aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (articles L.133-1 et R.153-22 du code de l'urbanisme).

Pour permettre son téléversement sur le portail, la numérisation du document doit répondre aux standards validés par le conseil national de l'information géographique (CNIG) pour la dématérialisation des documents d'urbanisme.

Si votre PLU actuellement en vigueur n'est pas numérisé, il doit être repris intégralement à l'occasion de la procédure d'évolution du PLU en cours, même s'il s'agit d'une procédure mineure.

Veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric KOZIMOR

**Chef du Service
Accompagnement Territorial**

